

2018_CT2_042

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Programme d'actions 2018 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA pour le Territoire du Pays d'Aix et attribution d'une subvention – Approbation de la convention d'objectifs 2018

Le 8 février 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 février 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude - FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale – PELLENC Roger - POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard - ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à ALBERT Guy – BURLE Christian donne pouvoir à BUCCI Dominique - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Commerce et artisanat

■ Séance du 8 février 2018

05_2_04

■ Programme d'actions 2018 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA pour le Territoire du Pays d'Aix et attribution d'une subvention – Approbation de la convention d'objectifs 2018

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Une convention cadre de partenariat entre la Communauté du Pays d'Aix et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA a été signée le 5 décembre 2015 pour une durée de 5 ans. Cette convention doit donner lieu chaque année à une convention d'objectifs précisant les engagements opérationnels et financiers de chacun des partenaires.

Dans l'attente d'une convention globale entre la Métropole et la CMAR, qui sera adoptée en début d'année 2018, cette convention est la troisième convention d'objectifs s'inscrivant dans cette convention cadre. Elle sera dès 2019 revisitée en tant que déclinaison territoriale de la convention cadre globale Métropole/CMAR afin de s'inscrire pleinement dans la stratégie des schémas d'ensemble de la Métropole ».

Cette convention a pour objectif de favoriser le développement économique du Pays d'Aix au travers d'actions communes visant notamment, d'une part à promouvoir et accompagner les entreprises artisanales du territoire, et d'autre part à animer et conduire des projets dans différents domaines liés à l'aménagement du territoire et au développement local.

Pour rappel, la convention cadre fixe les deux objectifs majeurs dans lesquels s'inscriront les futures actions :

- Actions d'accompagnement des entreprises artisanales ;
- Connaissance partagée du territoire et collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire.

Les actions inscrites dans la convention annuelle d'objectifs 2018 répondent à ces deux objectifs :

- **Actions d'accompagnement des entreprises artisanales**

- Redynamiser et accompagner le développement économique dans les centre-villes des communes du territoire.
- Poursuivre la sensibilisation des entreprises artisanales à l'utilisation des outils numériques disponibles au sein du FabLab du Pays d'Aix et faciliter les réseaux/communautés de savoir-faire.
- Animer le réseau des métiers d'art et métiers alimentaires.

- **Connaissance partagée et collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire sur les communes du territoire du Pays d'Aix**

- Participation de la CMAR PACA aux documents d'urbanisme et contribution aux projets structurants du territoire.
- Implication de la CMAR PACA dans la mise en œuvre des projets de redynamisation économique.
- Relais d'information des actions spécifiques du territoire auprès des artisans.

La convention d'objectifs annuelle 2018 sera conclue pour une période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Elle nécessite une participation financière du Territoire du Pays d'Aix, pour l'ensemble des actions à hauteur de 60 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_B536 du Bureau communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 approuvant la convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et la Communauté du Pays d'Aix pour une durée de 5 ans ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement Économique, Emploi et Agriculture du 24 janvier 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le partenariat engagé entre la CMAR PACA et le Pays d'Aix depuis 2011.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 60 000 euros à la CMAR PACA pour la réalisation des actions définies dans la convention d'objectifs 2018.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention annuelle d'objectifs 2018 à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3F, 632-657381.



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2018
ENTRE
LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
ET
LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PACA

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée « Le Pays d'Aix »
Domiciliée 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,
Représentée par le Vice-président délégué au Développement économique, à l'emploi, à la formation et à l'insertion **Monsieur Roger PELLENC**

D'une part,

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur, ci-après dénommée « CMAR PACA »,
Etablissement public consulaire
Domiciliée 87 bd Périer, 13008 MARSEILLE
Représentée par son Président, **Monsieur Jean-Pierre GALVEZ**

D'autre part,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
Vu la délibération 2015_B536 du Bureau Communautaire du 29 octobre 2015 approuvant la convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et la Communauté du Pays d'Aix pour une durée de 5 ans ;
Vu la délibération 2018_CT2_ du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 février 2018 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_042-DE Date de télétransmission : 19/02/2018 Date de réception préfecture : 19/02/2018

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ANNUELLE

La convention annuelle d'objectifs est une déclinaison de la convention cadre citée en préambule.

Cette convention illustre le travail déjà entamé par la CMAR avec certains territoires de la Métropole. Dans l'attente d'une convention globale entre la Métropole et la CMAR, qui sera adoptée début 2018, cette convention sur le Territoire du Pays d'Aix est reconduite en l'état. Elle sera dès 2019 revisitée en tant que déclinaison territoriale de la convention globale Métropole/CMAR afin de s'inscrire pleinement dans la stratégie des schémas d'ensemble de la Métropole.

Elle s'applique sur l'ensemble des communes composant le périmètre du Territoire du Pays d'Aix. Cette convention a pour objet les 2 axes de travail suivants :

- 1- Connaissance partagée du territoire et collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire
- 2- Actions d'accompagnement des entreprises artisanales, d'animation et de valorisation du tissu économique local

Article 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES

Le Pays d'Aix et la CMAR PACA s'engagent à mettre en commun leurs compétences et leur capacité d'animation pour la réalisation des actions s'inscrivant dans l'article 5 du présent document.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 12 mois, elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et se terminera le 31 décembre 2018.

Elle pourra être résiliée à tout moment de part et d'autre par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 3 mois. La résiliation ne remettra pas automatiquement en cause le versement de toute ou partie de la subvention. Celle-ci sera recalculée prorata temporis et versée sur la base de la fourniture d'un bilan d'activité pour la période effectuée.

Article 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Les grands domaines d'intervention ont fait l'objet d'une déclinaison en « actions prévisionnelles » pour lesquelles sont définies notamment les objectifs à atteindre, les contenus opérationnels, les indicateurs de suivi et les budgets prévisionnels. Un bilan intermédiaire sera réalisé en milieu d'année et un bilan définitif annuel sera systématiquement produit au premier trimestre de l'année suivante pour chacune des actions réalisées.

Un comité de pilotage, composé des élus et techniciens en charge du suivi de ce partenariat, ainsi qu'un comité technique seront constitués afin d'assurer le suivi des actions, proposer et mettre en place des actions correctives si nécessaires. Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties

Article 5 : DEFINITION DES ACTIONS

Sur la période de validité de la présente, le Pays d'Aix et la CMAR PACA s'engagent à mettre en œuvre les projets suivants :

AXE 1 : Connaissance partagée et collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire sur les communes du territoire du Pays d'Aix

A. Participation de la CMAR PACA aux documents d'urbanisme et contribution aux projets structurants du territoire

La CMAR PACA participe aux différentes réunions relatives au volet réglementaire en matière d'urbanisme et de schémas stratégiques (Scot, PLU, etc...), ainsi qu'aux projets structurants en matière d'aménagement du territoire et de développement local. A ce titre, elle incite les collectivités à la prise en compte des enjeux suivants : maintien d'un équilibre entre les polarités commerciales de périphérie et les centres-villes, attractivité et dynamisme des centre-villes, intégration de l'artisanat dans les espaces à vocation économique,... Elle émet des recommandations en termes d'outils d'urbanisme permettant de répondre à ces enjeux.

B. Implication de la CMAR PACA dans la mise en œuvre des projets de redynamisation économique

La CMAR PACA sera consultée et associée en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage bénévole, dès lors que ces projets seraient susceptibles de concerner ou d'impacter directement ou indirectement le secteur de l'artisanat en général ou les entreprises artisanales du territoire en particulier

La CMAR PACA participera aux différents projets sur les communes du conseil de territoire du Pays d'Aix (projets FISAC, quartiers prioritaires ciblés par la politique de ville,...).

Les partenaires pourront échanger réciproquement des données économiques relatives au territoire du Pays d'Aix.

C. Relais d'information

La CMAR PACA est un relais d'information des actions spécifiques sur le territoire auprès des artisans (Manifestations mises en place type Trophées Art & Co, nouvelles réglementations locales en matière de gestion de déchets,...)

AXE 2 : Actions d'accompagnement des entreprises artisanales du territoire - Animation et valorisation du tissu économique local

Au même titre que pour l'année 2017, les deux « Développeurs Territoriaux de l'artisanat » recrutés par la CMAR PACA auront pour mission de réaliser des diagnostics en entreprises sur l'ensemble du périmètre du Territoire du Pays d'Aix. Ces diagnostics permettent de faire émerger les points forts et les pistes d'amélioration au sein de l'entreprise. Un plan d'actions individualisé et adapté aux priorités du dirigeant lui est proposé par le conseiller qui l'oriente vers les dispositifs adaptés (actions de la CMAR PACA et de ses partenaires).

Sur la durée de la présente convention, les partenaires ont défini les objectifs suivants :

A. Redynamiser et accompagner le développement économique dans les centre-villes des communes du territoire

De nombreuses communes voient leur taux de locaux vacants augmenter et s'interrogent sur le devenir de leur centre-ville. Certaines souhaitent anticiper les départs à la retraite de leurs

commerçants et artisans, ou cherchent à attirer de bons professionnels dans de nouveaux programmes mêlant habitat et commerces.

La CMAR va ainsi proposer à un panel de 4 à 5 communes :

- D'auditer les entreprises artisanales de leur centre-ville via un Dear et un questionnaire complémentaire à construire (Objectifs : 50 Dears au total)
- De conduire une mini-étude sur l'évolution des activités économiques sur la commune, les transmissions à anticiper, les améliorations à apporter (animations, urbanisme, etc..)
- D'établir des préconisations d'améliorations ou des solutions à mettre en place avec les artisans, le conseil de territoire et les associations.

Ces communes seront choisies en fonction de la dynamique globale engagée sur leur centre-ville et de leur projet de soutien à l'économie de proximité.

B. Poursuivre la sensibilisation des entreprises artisanales à l'utilisation des outils numériques disponibles au sein du FabLab du Pays d'Aix et faciliter les réseaux/communautés de savoir-faire

En partenariat avec cette structure, proposer un programme d'animations dédiée aux entreprises artisanales (associant les métiers d'art) et répondant à leurs besoins : offre de services spécifiques aux artisans, mise en réseau inter-entreprises et inter-filières, solutions alternatives pour la réalisation de prototypes et petites séries. Cela pourra prendre la forme de visites découvertes, d'ateliers thématiques spécifiques au public artisan, de workshop avec réalisations concrètes, etc...

C. Animer le réseau des métiers d'art et métiers alimentaire

Les 6 années de partenariat avec le Pays d'Aix ont permis d'identifier et de labelliser **283 artisans labellisés métiers d'art et 70 métiers de bouche**. La mission du développeur sera centrée en 2018 sur l'animation de la filière métiers d'art. **Trois axes de travail :**

1. Détection de nouveaux artisans - 20 audits

Poursuivre les diagnostics (DEAR) dans les filières des métiers d'art et des métiers de bouche salé et sucré, faire remonter leurs besoins et y répondre.

2. Fidélisation des artisans

a/ Valoriser les artisans au travers d'événements sur le territoire

- **Préparer l'organisation du Salon des métiers d'art du Pays d'Aix pour 2019** – Afin de monter en qualité cet événement, la CMAR propose d'en faire une biennale et de travailler en 2018 avec le Conseil de territoire sur le concept, le lieu, les partenaires mobilisables,....
- **Mise en lumière des métiers de bouche et des arts de la table durant la fête de la gastronomie** par des animations/démonstrations/vente sur place (octobre 2018) – Plusieurs partenaires pourront être associés à ce projet (Chambre d'agriculture, Provence Tourisme)

- **Participation active aux Trophées Art and Co** – Événement organisé par le Conseil de Territoire (Novembre 2018)

b/ Pérenniser et conforter la Route des arts et gourmandises de Provence comme support commercial de premier plan.

3. Volet Tourisme

a/ Tourisme d'affaires : Initier un partenariat avec les lieux de congrès permettant de valoriser les artisans du territoire

b/ Proposer un Eductour « artisanat et patrimoine » sur Aix-en-Provence :

Intégrer les artisans de la Route des Arts et Gourmandises dans un circuit de visite du patrimoine organisée par l'OT. Sélectionner les artisans de la RAG en capacité d'accueillir des touristes et réaliser une visite découverte avec les guides de l'OT d'Aix.

4. Volet commercialisation

Poursuivre l'enquête terrain sur les outils et pratiques de commercialisation : 20 entreprises enquêtées en 2017 et 20 entreprises enquêtées en 2018

5. Animation des réseaux professionnels

Créer et fédérer un réseau d'entreprises artisanales avec des réunions thématiques (3 réunions/an), relais d'information et veille sur les opportunités pour le réseau.

CONVENTION ANNUELLE 2018 entre la Métropole AMP – CT Pays d'Aix et la CMAR PACA : Tableau récapitulatif

Axe de travail	Actions 2018	Détails de l'action	Contribution	
			TOTAL	Part Territoire du Pays d'Aix
Axe 1: Stratégie de développement du territoire et connaissance partagée	Participation aux documents d'urbanisme et contribution aux projets structurants du territoire	Production de données et de pré-diagnostic dans le cadre des différentes procédures d'urbanisme et projets stratégiques à enjeux pour l'artisanat, réunions d'informations sur les dispositifs d'aide à la redynamisation des centres villes	<i>A la charge totale de la CMAR PACA</i>	
	Implication dans la mise en œuvre des projets de redynamisation économique	Accompagnement dans la prise en compte des problématiques artisanales dans les projets de développement économiques (Zones d'activités, redynamisation de centre-ville, droit de préemption commerce)	<i>A la charge totale de la CMAR PACA</i>	
Axe 2: Actions d'accompagnement des entreprises artisanales et de valorisation du tissu économique local	Redynamiser et accompagner le développement économique dans le centre-ville des communes du territoire	1/ D'auditer les entreprises artisanales de leur centre-ville via un Dears et un questionnaire complémentaire à construire (Objectifs : 50 Dears au total)	60 000,0 €	30 000,0 €
		2/ De conduire une mini-étude sur l'évolution des activités économiques sur la commune, les transmissions à anticiper, les améliorations à apporter (animations, urbanisme, etc..)		
		3/D'établir des préconisations d'améliorations ou des solutions à mettre en place avec les artisans, le conseil de territoire et les associations.		
			30 000,0 €	30 000,0 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_042-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

Axe de travail	Actions 2018	Détails de l'action	Contribution	
			TOTAL	Part Territoire du Pays d'Aix
Axe 2: Actions d'accompagnement des entreprises artisanales et de valorisation du tissu économique local	Animer le réseau des métiers d'Art et métiers alimentaires	Cible: entreprises relevant des métiers d'art et des métiers alimentaires		
		1/ Détection de nouveaux artisans – <u>Objectif</u> : 20 nouveaux DEARS		
		2/Fidélisation des artisans	60 000,0 €	30 000,0 €
		- Valoriser les artisans au travers d'événements sur le territoire (fête de la gastronomie, Trophées Art and Co)		
		- Pérenniser et conforter la RAG de Provence		
		- Favoriser le tourisme d'affaires		
		3/ Tourisme d'affaires		
		4/ Poursuivre l'enquête de terrain sur les outils et pratique de communication - <u>Objectif</u> : 20 diagnostics		
		5/ Animer les réseaux professionnels		
			TOTAL	Coût Territoire du Pays d'Aix
		Budget total	120 000,0 €	60 000,0 €
				Coût CMAR PACA
				60 000,0 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_042-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

Article 6 : MODALITES FINANCIERES

Pour toute dépense relative au programme d'actions précité à l'article 5, le financement à la charge du Territoire du Pays d'Aix a été fixé à 60 000 €. Un acompte de 80% sera versé à la signature de la présente convention. Le solde de 20% sera versé, quant à lui, sur la base d'un bilan relatif à la réalisation des objectifs des dites actions qui sera transmis au plus tard premier trimestre 2019.

Fait à _____, en 3 exemplaires originaux
Le _____

SIGNATURES :

Roger PELLENC

*Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix
délégué au développement économique, à
l'emploi, à la formation et à l'insertion*

Jean-Pierre GALVEZ

*Président de la Chambre de Métiers et
de l'Artisanat de Région Provence – Alpes –
Côte d'Azur*

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Programme d'actions 2018 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA pour le Territoire du Pays d'Aix et attribution d'une subvention – Approbation de la convention d'objectifs 2018

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 14 FEV. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_042-
DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018